
DÉCRET N° 202 1/6751 **PM DU** 09 SEPT 2021
**portant création des Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement
 Secondaire Technique.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

Arrondissement	Nom de l'Etablissement
D'OMBESSA	CETIC BILINGUE DE BOYAGNANO

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA

Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DE MORA	CETIC DE SEKOULE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES
 ny
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DE MBOUDA	CETIC DE BAMENKOMBO

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

Arrondissement	Nom de l'Etablissement
D'EBOWA 2 ^{ème}	CETIC DE BIYOKA

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 09 SEPT 2021

**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE